



# DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Edition 2024

Hôtel de Ville 45 avenue du Général de Gaulle 77330 OZOIR-LA-FERRIERE

Tel: 01 64 43 35 35

www.mairie-ozoir-la-ferriere.fr

Police municipale: 01.60.02.62.22

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Edition 2024

Le DICRIM vient d'être mis à jour au regard de l'identification des risques majeurs auxquels notre commune est confrontée, tels qu'ils apparaissent notamment dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, dans sa version en date du 7 février 2024.

Son but est de vous informer de l'existence de ces risques et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il s'inscrit dans une volonté de prévention et d'alerte des populations sur les conduites à tenir.

Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS).

Le DDRM77 identifie les risques majeurs suivants pour notre ville :

Au titre des risques naturels :

- le risque météorologique,
- · le risque de mouvement de terrain / retrait et gonflement des argiles, lié à la sècheresse ;
- Le risque sismique,
- le risque feu de forêt, lié à la présence du domaine forestier environnant,

Au titre des risques technologiques :

- · Le risque lié à l'implantation des établissements industriels,
- Le risque de transport de matières dangereuses: par route, par voie ferrée et par canalisation;

Au titre des risques particuliers :

Le risque radon.

Enfin, ce DICRIM prend bien évidement en compte le risque inondation, bien que la commune ne soit pas identifiée pour ce risque dans le dossier départemental, et ce dans la mesure où les événements climatiques récents invitent tout un chacun à prendre toutes les mesures de prévention possibles.

Je vous invite à sire ce document et à se conserver à proximité.

Le maire,

MeJean-François ONETO.

Lo sadre legislasif

Code de l'Environnement : article L.125-2, H.125-9 à R.125-14,

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majours.

Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repéres de crues,

Decret n° 2005-1.156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Sauf mention différente, les illustrations du présent DICRIM sant extraites du Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), en date du 7 février 2024

REÇU EN PREFECTURE

1e 17/10/2024

Application agréee E-legalite com

# **PREAMBULE**

L'objectif du DICRIM est d'informer la population de l'existence des risques identifiés sur le territoire communal et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Il s'inscrit dans une volonté de prévention et d'alerte sur les conduites à tenir.

Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS).

# LA COMMUNE

SITUATION GEOGRAPHIQUE		
Département	Seine et Marne – 77	
Nombre d'habitants	20 887 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	
Superficie	15,58 km²	
Moyens d'accès	RER E	
	Gare Routière : Lignes de bus intramuros et en llaison avec les communes de :	
	Pontault-Combault, Torcy, Tournan-en-Brie, Servon, Moissy-Cramaye Ferolles-Attilly, Evry-Grecy-sur-Yerre, Roissy-en-Brie	
	Voies routières : RD1004 ; D471, D354 ; D361 ; D21	
Communes voisines	Lésigny, Férolles-Attilly, Chevry-Cossigny, Gretz-Armainvilliers, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Pontcarré	

	MILIEU NATUREL
Cours d'eau	Ozoir-la-Ferrière fait partie de l'unité hydrographique du Bassin de l'Yerres. Le Rû de la Ménagerie d'un linéaire total de 11 km traverse la commune sur 7,5 km (et celle de Lésigny).
	Le rû de la Ferme et le rû de la Chauvennerie sont tous deux situés au sud de la commune.
Forêt	Foret d'Armainvilliers, Forêt de Notre Dame
Bois	Bois Prieur, Bois des Pins, Bois Félix Eboué, Bois de la Source

# INFORMATIONS UTILES

# L'ALERTE

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population est avertie par un signal d'alerte, diffusé par tous les moyens disponibles, et notamment par les moyens suivants :

- Sirène d'alerte à la population installée sur l'Hôtel de ville.
   Le signal consiste en 3 émissions successives d'un son modulé de 61 secondes chacune et séparées par des intervalles de 10 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois.
- Haut parleur sur les véhicules communaux ;
- Panneaux communaux d'informations ;
- Internet via la diffusion de messages complets (informations, consignes, explications...);
- SMS sur téléphone portable ; via l'inscription des administrés sur la plateforme d'information
- Réseaux sociaux,

En fonction de la nature et l'ampleur du risque, la commune pourra prévoir une information :

- Par porte-à-porte ;
- Dans les boîtes aux lettres ;
- Par affichage ;
- Par la police municipale;



Des dispositifs existants sur le plan départemental et national :

C'est est un système d'alerte national par diffusion cellulaire utilisé par les autorités françaises pour alerter et informer rapidement sur leurs téléphones mobiles le public concerné par un cas d'urgence ou d'une catastrophe majeure, imminente ou en cours.

# Automate d'appel GALA (Gestion d'Alerte Locale Automatisée)

La gestion de l'alerte locale automatisée (GALA) permet à la préfecture la diffusion de messages enregistrés à la destination des communes en cas d'événement ou de risque significatif sur le département, par téléphone fixe ou portable, SMS ou mél.

# **CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

Lorsque vous entendez l'alerte :

- Abritez-vous dans un bâtiment fermé. Fermez portes et fenêtres et interrompez les ventilations mécaniques;
- Laissez vos enfants à l'école : leurs enseignants se chargent de leur mise à l'abri,
- Ecoutez la radio ou la télévision et suivez les instructions,
- N'encombrez pas les lignes téléphoniques,

#### Pack sécurité :

Vous trouverez le contenu du pack sécurité, conseillé par le département.



# LES RISQUES NATURELS :

# LE RISQUE METEOROLOGIQUE

Dans un souci de prévention et d'alerte, Météo France publie quotidiennement deux cartes de vigilance afin d'annoncer la survenance d'un phénomène.

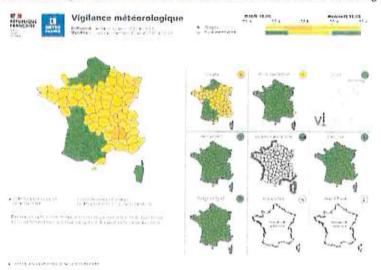
Le risque est gradué selon 4 niveaux de couleurs selon le niveau de vigilance particulière :

Vigilance verte Risque faible. Pas de vigilance particulière ;

Vigilance jaune Risque moyen. Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo;

Vigilance orange Risque fort. Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes ;

Risque très fort. Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.



# LES CONTACTS ET LIENS UTILES

Préfecture	01 64 71 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
Météo France	32 50	https://meteofrance.com/
Au niveau national :		

https://meteofrance.com/

https://vigilance.meteofrance.fr/fr/consequences-et-conseils-en-cas-de-vigilance-orange https://vigilance.meteofrance.fr/fr/consequences-et-conseils-en-cas-de-vigilance-rouge https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete http://www.bison-fute.gouv.fr

#### Au niveau départemental :

www.infoclimat.fr/observations-meteo/temps-reel/melun-villaroche/07153.html www.lameteoagricole.net/previsions-meteo-agricole/77-.html

# LE RISQUE INONDATION

Les principaux cours d'eau qui traversent la commune font l'objet d'une surveillance par l'Etat mais également par des dispositifs de veille mis en place par la commune.

Les phénomènes d'inondations peuvent intervenir :

- Par débordement des cours d'eau.
- Par remontées de nappes phréatiques,
- Par ruissellement pluvial.

La prévision des phénomènes d'inondations s'appuie sur la veille météorologique et la surveillance des zones exposées.

La commune se situe dans une zone de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

Son niveau d'exposition est : Zone potentiellement sujettes aux débordements de nappes.

La commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) qui couvre les aléas d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.

Le nouvel ouvrage de la ZEC d'Armainvilliers permettra une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydraulique des sols.

Cet ouvrage est une digue de remblai similaire aux caractéristiques du terrain d'implantation. Ce dernier s'étend sur un linéaire de 990 m avec une crête maximale à la cote 110,50 m NGF (le déversoir est à 110,05 m NGF).

L'ouvrage de régulation des débits situé dans le ru est constitué de deux vannes guillotine de largeur 1.25 m et de hauteur 1,5 m, permettant de réduire la section d'écoulement de 0,75 m² pour les débits de la crue projet. Un déversoir de sécurité existe, large de 20 m, il est fixé à une cote de 110,05 m NGF ce qui permet d'évacuer les débits supérieurs à la crue de projet.

Se trouvent également 5 ouvrages d'obturation des canalisations situées sur le remblai existant, elles sont maintenues fermées sauf en cas de nécessité de ressuyer la zone d'expansion.

Devant les changements climatiques, il convient de prendre conscience que quels que soient les outils mis en place, le caractère exceptionnel des derniers événements passés invite chacun à faire preuve de vigilance et d'anticipation dans la sauvegarde des biens et des personnes.

Les systèmes de surveillance :

# Le dispositif APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes)

APIC est un service d'observation gratuit proposé par Météo-France. Avec une information actualisée toutes les 15 minutes, il permet d'être alerté en cas d'arrivée de précipitations inhabituellement intenses sur une commune.

Les services des communes, des intercommunalités et des opérateurs réseaux peuvent s'abonner pour recevoir les alertes automatiquement par mail ou SMS.

Le public peut également consulter les services APIC à partir des sites Vigilance météorologique et Vigicrues, mais ne peut pas s'abonner aux avertissements.

La commune est abonnée aux alertes automatiques du dispositif APIC.

# Dispositif de vigilance crue :

Le Site INTERNET (<u>www.vigicrues.gouv.fr</u>) librement accessible à tout public permettant la lecture d'une carte en couleur dite de vigilance crues, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance crues :

Niveau 1, VERT : risque faible, pas de vigilance particulière ;

Niveau 2, JAUNE: risque moyen, être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus;

Niveau 3, ORANGE: risque fort, être très vigilant. Phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes ;

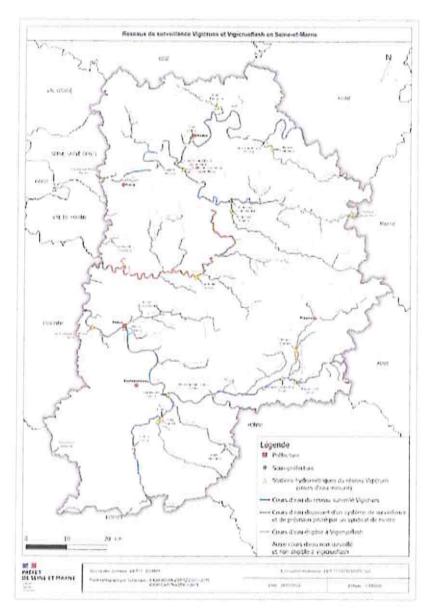
Niveau de ROUCE: risque très fort, vigilance absolue. Phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

# Dispositif Vigicrues-Flash

Vigicrues Flash, proposé par le réseau Vigicrues du ministère de la Transition écologique, est un service d'avertissement automatique sur le risque de crues soudaines, qualifiées de fortes ou très fortes, dans les prochaines heures. Une synthèse est effectuée par commune. Seuls les cours d'eau de métropole pour lesquels l'information est fiable bénéficient du service.

Les services des communes, des intercommunalités et des opérateurs réseaux peuvent s'abonner pour recevoir les alertes automatiquement par mail ou SMS.

Le public peut également consulter les services vigicruesflash à partir des sites Vigilance météorologique et Vigicrues, mais ne peut pas s'abonner aux avertissements.



Carta de surveillance vigicrues et vigicruesflash pour la Seine et Marne

HISTORIQUE DU RISQUE - voir en fin de document

# **CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**



AVANT	PENDANT	APRÈS
AVANT Suivre les consignes données par les autorités compétentes Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits, papiers officiels ou importants (album de famille par exemple) Couper l'électricité et le gaz Obturer les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents)	S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ou sur le site vigicrues : https://www.vigicrues.gouv.fr Se rendre sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons,) Écouter la radio pour connaître les	Suivre les consignes données par les autorités compétentes Aérer les locaux Désinfecter à l'eau de Javel
Amarrer tout objet pouvant créer des embâcles (bois, cuves) Mettre hors d'eau les produits polluants ( cuves à fioul, produits dangereux,)	consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) Ne pas tenter de rejoindre ses proches Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours	Chauffer les locaux dès que possible Utiliser de groupe électrogène uniquement en extérieur Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
Garer les véhicules hors zone inondable Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires Charger son téléphone portable	N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue Ne pas s'engager (à pied ou en voiture) sur une route inondée	Constituer un dossier des dégâts avec photographies à l'appui et toute infirmation qui aidera à l'instruction des demandes d'indemnisation



#### Les contacts et liens utiles

DDT	01 60 56 71 71	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/ Direction-Departementale-des-Territoires-DDT
DRIEAT	01 64 10 53 53	https://www.drieat.ile-de-france.developpement- durable.gouv.fr/
Conseil Départemental	01 64 14 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
Préfecture	01 64 71 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/

#### Au niveau national:

https://www.georisques.gouv.fr/

https://apic-vigicruesflash.fr/?mode=vf&area=fr

https://www.vigicrues.gouv.fr/

#### Au niveau régional :

https://cartoviz.institutparisregion.fr/?

id\_appli=zonesinondables&x=678688.9301485101&y=6831491.867642075&zoom=4 https://eau.seine-et-marne.fr/fr/programmes-dactions-et-de-prevention-des-inondations-papi

### Au niveau départemental :

https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/ Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-en-Seine-et-Marne/Inondations/Le-risque-inondation

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/dgaln\_inondations\_guide\_remise\_en\_etat110310.pdf

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Le déplacement peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètre par jour).

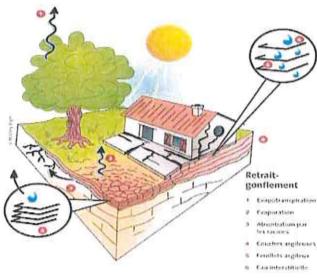
#### Il donne lieu à plusieurs phénomènes :

Le retrait-gonflement des sols argileux, qui concerne la commune d'Ozoir-la-Ferrière, Les variations de volume d'un sol argileux sont rarement uniformes, ce qui induit des contraintes dans les bâtiments pouvant alors entrainer leur fissuration et des ruptures de canalisations. De par sa lenteur et sa faible amplitude, le retrait gonflement des sols argileux ne présente pas de danger pour la population.

### Mais également :

- Les glissements de terrain en pente.
- Les affaissements et effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains)
- Les éboulements et les chutes de bloc,
- Les coulées boueuses,
- Les érosions de berges,

#### Le retrait-gonflement des sols argileux



hticanilms de fonctionnement du prenamene de retrait ponflement des sois arginus.

— militan - M. Villov

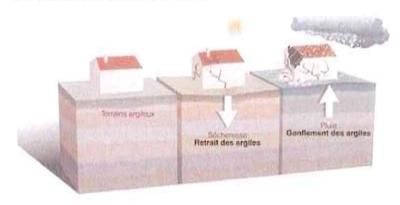
En fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies.

Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres, certes lents donc a priori non dangereux pour l'homme, mais parfois très importants, affectant principalement les constructions d'habitation individuelles.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Écologie et du développement durable a confié au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), dans le cadre de sa mission

de service public, la réalisation d'une cartographie de l'exposition à ce risque, qui a fait l'objet de l'arrêté n°2019233Z du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (JO des 9 et 15 août 2020). La carte interactive est consultable sur le site Géorisques.

#### Le retrait gonflement des sols argileux



Dans les zones où la cartographie indique une exposition moyenne forte, le Code de construction (art. L.132-4 à L.132-9 et art. R. 132-3 à R.132-8) prévoit dispositions sulvantes pour les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1er octobre 2020.

En cas de vente d'un terrain non bâti constructible

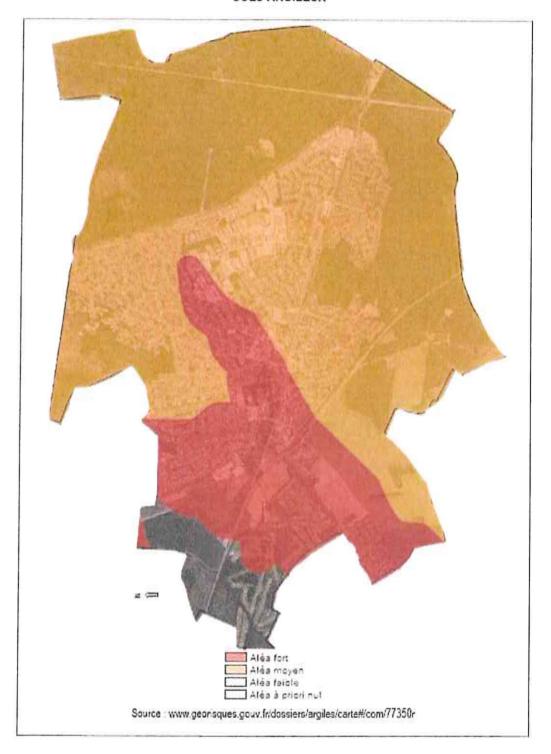
Une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Cette étude est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit ses mutations successives.

Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel ou mixte ne comportant pas plus de 2 logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique préalable aux constructeurs de l'ouvrage.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment (étude de conception).

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par l'arrêté n°2019476A du 22 juillet 2020.

# RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS LIES AUX RETRAITS ET GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX



Les zones touchées par un aléa moyen sont essentiellement situées dans la partie Ouest du territoire et notamment dans les quartiers jouxtant le Ru de la Ménagerie.

Les secteurs en zone d'aléa fort se situent à proximité étroite du Ru de la ménagerie, sur sa moitié sud. Depuis le 1er janvier 2020, en application de l'article 68 de la Loi ELAN, dans les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique est désormais obligatoire avant toute construction.

# **CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**



# Les contacts et liens utiles

DDT	01 60 56 71 71	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-I-Etat/ Direction-Departementale-des-Territoires-DDT
DRIEAT	01 64 10 53 53	https://www.drieat.ile-de-france.developpement- durable.gouv.fr/
Conseil Départemental	01 64 14 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
Préfecture	01 64 71 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
Au nivoau national :		
https://www.brgm.fr/public https://www.georisques.go http://infoterre.brgm.fr/rap	uv.fr/retrait-gonf	lement-des-argiles
Au niveau régional :	i Periodi i Mandi Alda Armida Hillarda Andarine da	N. 18 . 18 . 18 . 18 . 18 . 18 . 18 . 18
https://www.brgm.fr/fr/acti	uv.fr/minformer- ualite/dossier-the	tes-souterraines sur-les-mouvements-de-terrain ematique/cavites-souterraines-prevenir-risques-effondremen e-securite-cavites-souterraines-abandonnees-origine-
Au niveau départemental :		
https://www.seine-et-marn Prevention-des-risques-nat terrain	e.gouv.fr/Actions urels-et-technolo	-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/ giques/Risques-naturels-en-Seine-et-Marne/Mouvements-de
https://www.georisques.gov	v.fr/risques/retra	oit-gonflement-des-argiles
https://qualiteconstruction	.com/	STATE OF THE STATE
https://www.georisques.gou	v.fr/risques/retra	nit-gonflement-des-argiles
https://qualiteconstruction	.com/	
https://www.seine-et-marne construire_en_terrain_argil		/telechargement/56637/475724/file/

# LE RISQUE SISMIQUE

A partir d'une évaluation de l'aléa sismique de la France, un zonage sismique réglementaire de la France selon cinq zones de sismicité a ainsi été élaboré (articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement). Le découpage du zonage est réalisé à l'échelle de la France.

zone 1	sismicité très faible
zone 2	sismicité faible
zone 3	sismicité modérée
zone 4	sismicité moyenne
zone 5	sismicité forte.

Les zones de sismicité 2 à 5 sont concernées par la réglementation parasismique relative aux ouvrages « risque normal».

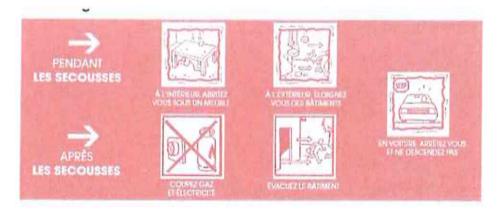
La Seine-et-Marne est concernée par une sismicité très faible : zone 1.

HISTORIQUE DU RISQUE - voir en fin de document

# **CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

Contrairement à d'autres risques majeurs, tels que les inondations ou les risques technologiques par exemple, le risque sismique présente la spécificité de ne pas permettre d'actions visant à maîtriser et réduire le phénomène. En effet, il n'est pas possible d'empêcher un séisme de se produire.

En matière de réduction de l'aléa, seules des actions visant à limiter les effets induits (chutes de blocs par exemple) sont possibles. Compte tenu de cette spécificité, la voie privilégiée d'action pour prévenir le risque sismique et en limiter les conséquences est de réduire la vulnérabilité des enjeux des territoires exposés.



AVANT	PENDANT	APRÊS
		Après la première secousse, se méfier des répliques :
	Rester où l'on est :	il peut y avoir d'autres secousses importantes
	se mettre près d'un gros mur ou	No par property for account
Diagnostiquer la résistance aux	sous des meubles solides	Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire	s'éloigner des fenêtres	Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz :
	à l'extérieur :	en cas de fuite de gaz ouvrir les
Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité	ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut	fenêtres et les portes
Fixer les appareils et les meubles lourds	s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres)	Se sauver et prévenir les autorités
# 1	en voiture :	S'éloigner des zones côtières,
Préparer un plan de groupement familial	s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses	même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis
	Se protéger la tête avec les bras	Containing
		Si l'on est bloqué sous des
	Ne pas allumer de flamme	décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation)

# Les contacts et liens utiles

# Au niveau national :

https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/zones-de-sismicite

https://www.ecologie.gouv.fr/tremblements-terre-et-seismes-en-france

https://www.futura-sciences.com/planete/questions-reponses/geologie-sont-risques-sismiques-france-14888/

https://www.ecologie.gouv.fr/tremblements-terre-et-seismes-en-france

# LE RISQUE FEU DE FORET

Le DDRM77 a inscrit, pour la première fois, la commune au risque de feu de forêt.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, Météo France publie la « Météo des forêts » pour informer les Français sur le niveau de danger de feu en métropole.

Cette météo indique le niveau de danger de feu avec une échelle de quatre couleurs, compréhensible par tous :

vert : risque faible ;

jaune : risque modéré ;

· orange : risque élevé ;

rouge: risque très élevé.

En complément de la météo des forêts, cet indice permet d'affiner les zones à risques. Il est principalement destiné aux services en charge de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêts.

L'organisation de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels tient compte de l'Indice Feu Météo (IFM). Cet indice est élaboré par Météo France et considère différents paramètres atmosphériques : température, cumul des précipitations, force du vent et taux d'humidité. A partir du 1° juin de chaque année, Météo France met quotidiennement à disposition du SDIS 77 une cartographie départementale.

L'ONF effectue également une mission de veille météo qui lui permet de mettre en place des mesures de prévention dans les massifs forestiers selon le niveau de risque (restrictions de travaux, d'accès, de manifestations, organisation de patrouilles de surveillance)

L'IFM est le principal (acteur d'appréciation du risque et conditionne les mesures préventives et curatives

L'IFM est le principal facteur d'appréciation du risque et conditionne les mesures préventives et curatives pouvant être déployées.

L'organisation opérationnelle de l'ensemble des acteurs s'adapte en fonction du niveau de l'IFM.

Niveau	Cauleur	Définition
1	1 Faible (F) La zone est peu sensible Le danger météorologique d' très faible. L'éclosion du feu est improbable.	
2	Léger (L)	La zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse faible.
3	Modéré (M)	La sensibilité de la zone augmente. L'état de dessèchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait avec une vitesse modérée.
4	Severa (E)	La zone est sensible. Le dessèchement est modèré ou fort.  Deux cas principaux.:  1. Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée.  Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée.  2. Le danger météorologique d'éclosion est fort. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est faible.
5	Très Sévere (FS)	La zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque de donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
G	Extrême (E)	La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.

La surveillance des feux de forêts et des bois relève, en sus ou en complément de la ville, de plusieurs entités :

- Le SDIS
  - En fonction de l'IFM (Indice Feu Météo), l'engagement gradué des moyens du SDIS varie en fonction des situations rencontrées.
- L'ONF
  - Cet organisme dispose de patrouilles de surveillance et d'intervention capables de traiter, éventuellement, un feu naissant.

# Des arrêtés préfectoraux de prévention :

- L'arrêté préfectoral 2023/DDT/SEPR/136 relatif à la protection contre l'incendie des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forets en Seine-et-Marne définit des restrictions quant aux activités pouvant être à l'origine d'un départ de feu de ces zones. Ces restrictions sont applicables, chaque année, sur la période s'étalant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.
- L'arrêté n°23 CAB SIDPC AER 973 portant interdiction permanente de lâchers de ballons à usage récréatif, commémoratif ou de loisir ou de lâchers de lanternes volantes dans le département de Seine-et-Marne a été publié le 17 juillet 2023 notamment en raison du risque d'incendie lié aux retombées non maitrisées de ce type d'éléments dans des zones sensibles

# HISTORIQUE DU RISQUE:

Néant

AR-077-217703505-20241008-ARRETE\_94

# **CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

L'ensemble des actions susceptibles d'être mises en œuvre sont de nature notamment à imposer des mesures de prévention au niveau des interfaces forêt/constructions afin d'éviter qu'un sinistre atteigne les infrastructures et ses occupants.



Avant la crise	Pendant la crise	Après la crise
Repérer les chemins d'évacuation, les abris Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) Débroussailler autour de la maison Vérifier l'état des fermetures et de la toiture	Si l'on est témoin d'un départ de feu :	

# Les contacts et liens utiles

SDIS	01 60 56 85 02	http://www.sdis77.fr/
ONF	01 64 22 21 88	https://www.onf.fr/
DOT	01 60 56 71 71	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/ Direction-Departementale-des-Territoires-DDT
DREAL	01 64 10 53 53	https://www.drieat.ile-de-france.developpement- durable.gouv.fr/
Conseil Départemental	01 64 14 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
Préfecture	01 64 71 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/

#### Au niveau national:

https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-letat-lance-campagne-estivale-prevention-du-risque-incendie http://www.prevention-incendie-foret.com/

https://www.gouvernement.fr/actualite/feux-de-foret-letat-renforce-les-moyens-de-lutte https://www.gouvernement.fr/actualite/ayons-les-bons-reflexes-pour-eviter-les-departs-de-feu

Au niveau régional :

https://www.onf.fr/onf/+/16ce::prevention-et-lutte-contre-les-incendies-nous-avons-tous-les-moyens-daction-necessaires-pour-faire-evoluer-les-choses-positivement.html https://www.onf.fr/onf/communes-et-collectivites/+/3a::environnement-risques-naturels.html

Au niveau départemental :

https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actualites/Prevention/Prevention-des-incendies

# LES RISQUES TECNOLOGIQUES

# LE RISQUE INDUSTRIEL

Un accident industriel majeur se réfère à un incident inattendu survenant dans un site industriel qui engendre des impacts sérieux et immédiats sur le personnel, les résidents, les biens et l'environnement. Pour atténuer ces incidents et leurs effets, les établissements à haut risque doivent suivre des règles strictes et des vérifications périodiques.

Il existe deux règlementations concernant les risques industriels :

- La règlementation « Installations classées » :
   La loi sur les installations classées, dite loi ICPE, du 19 juillet 1976, concerne toute activité de stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement. Cette réglementation donne lieu à un classement des entreprises concernées selon trois régimes :
  - Installation soumise à déclaration
  - Installation soumise à autorisation préfectorale d'exploiter,
  - Installation soumise à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitude d'utilité publique.
- La réglementation « Seveso », pour laquelle la ville n'est pas concernée.

A titre d'information, la directive Seveso 3, du 1<sup>er</sup> juin 2015, concerne uniquement les risques industriels, sans traiter la question des nuisances. Elle introduit deux seuils de classement « Seveso seuil bas » et « Seveso seuil haut ».

Liste des entreprises référencées sur le portail GEORISQUES :

OZAGORA 84 rue François Tessan

NIVELET ET CIE 2 Rue Henri François

AEPO PLUS 77 18 RUE LOUIS ARMAND

STATION KLEBER (exSILCAR ex TOTAL) 2 AV EDOUARD GOURDON

EOZ SAS

VOESTALPINE ROTEC FR (ex TUBE CUTTING)

OFFREDY (LAVOISIER)

5, rue Henri François

7, rue Henri François

OFFREDY (LAVOISIER) 2 RUE LAVOISIER
OFFREDY (BEAUDELET) 13-17 Avenue Beaudelet

TOTAL MARKETING FRANCE Direction Réseau RN4

SOCIETE DE TRAITEMENTS ELECTROLYTIQUES NORMALISES 21/23, Rue Robert Schumann

SAUVAGEAU L. 4 Rue Lavoisier

SAPRONIT ile de France (ex Dussauge)

PICT INDUSTRIE

CODIMAS

MAX AZOULAY

CIDEB (ex DE BRUYN)

SAULAY COCORDA

9 rue Louis Armand

22, rue Louis Armand

30, RUE HENRI BEAUDELET

6 rue Robert Schumann

4, rue Robert Schumann

DAILLY SOCODAL

PRESSING DE LA SOURCE (SARL)

SIETOM UVOM (ex-GENERIS)

CMIC SAS

24 avenue Maurice Chevalller
9 Avenue du Général Leclerc

Carrefour de la Belle Croix

11 RUE LOUIS ARMAND

CMIC SAS 11 RUE LOUIS ARMAND SOFRAT 12 rue Robert Schuman ETALON 8 rue Lavoisier

PROJECSABLE 2 rue Lavoisier

SOCIETE NOUVELLE LOCA BENNE 6, rue Lavoisier

MAROTEAUX 4, rue Louis Armand

TITEFLEX EUROPE S.A. 22 avenue Maurice Chevaller

LABORATOIRES WILSON Zone Industrielle

BEST AUTOS 18 Rue Louis Armand
SOFRAT 10 rue Louis Armand
SOFRAT 10 Rue Robert Schumann
LESCOUEZEC 16 rue Robert Schuman

SIETOM TOURNAN-EN-BRIE (Déchèterie) rue de la Ferme du Presbytère

ACCENT PUR 8 rue Lavoisier
DIC MANUTENTION 12 rue Henri Beaudelet
BLOT Bernard 75 Rue du Général de Gaulle

BRETEL Maurice - Pressing Leclerc 21 Avenue Grimeler
DULPHY 18 Rue Robert Schuman

OZIDIS - Supermarché FRANPRIX

VAUCHER Julien

FILIPE LBTP

Rue Auguste Hudler

6 Avenue Hoche

10 rue Louis Armand

REÇU EN PREFECTURE Le 17/10/2024 Application agrées ( legalite com

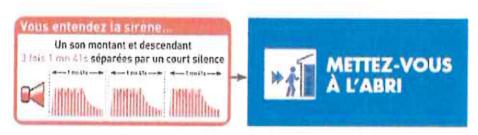
9\_AR-077-217703503-20241008-ARRETE\_94

LE MENU DUBREUIL
RATHEAU SAS (Agence)
RATHEAU SAS (Usine)
DIMASPORT SA
SODECOUPE

15 rue François de Tessan 7 RUE LOUIS ARMAND 24 AVENUE HENRI BEAUDELET 1 BIS RUE LOUIS ARMAND 17 RUE LOUIS ARMAND

HISTORIQUE DU RISQUE

# **CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**







Entrez rapidement dans le bétiment en dur le plus proche No rostez pas à l'extérieur ou dans un véhiculo



Mettez-vous à l'écoute de la radia locale ou régionale Respectez les consignes des patorités



Formez portes et lenêtres. Éloignez-vous en. Coupez les ventilations.

# **NE PAS FAIRE**



Vos enfonts sont à l'école Pour ne pas les apparer n'allez pas les cherches



Evitoz do harros Dia fratus ni ficamena ni mancallo



tibárez les lignes pour les secours No téléphonez pos

ATTENDEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES OU LE SIGNAL DE FIN D'ALERTE POUR SORTIR



# LES CONTACTS ET LIENS UTILES

DDT	01 60 56 71 71	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/ Direction-Departementale-des-Territoires-DDT
DRIEAT	01 64 10 53 53	https://www.drieat.ile-de-france.developpement- durable.gouv.fr/
Conseil Départemental	01 64 14 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
Préfecture	01 64 71 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/

#### Au niveau national:

https://www.ecologie.gouv.fr/risques-technologiques-directive-seveso-et-loi-risques

https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33414

https://www.gouvernement.fr/risques/le-portail-georisques

https://www.georisques.gouv.fr/

Au niveau départemental

https://www.sdis77.fr/conseils-aux-elus-et-exploitants/risques-industriels/

# LE RISQUE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par différents modes de transport, par la route, par voie ferrée, par voie d'eau ou par canalisations enterrées.

Chaque marchandise dangereuse relève d'un ou plusieurs types particuliers de dangers et possède un numéro dit « numéro ONU ».

Les classes de marchandises dangereuses sont les suivantes :

- . Classe 1 : Matières et objets explosibles
- . Classe 2 : Gaz
- . Classe 3: Liquides inflammables
- Classe 4.1: Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières explosibles désensibilisées solides et matières qui polymérisent
- . Classe 4.2 : Matières sujettes à l'inflammation spontanée
- . Classe 4.3 : Matières qui, au contact de l'eau, dégagent
- des gaz inflammables
- Classe 5.1 : Matières comburantes
- Classe 5.2 : Peroxydes organiques
- . Classe 6.1 : Matières toxiques
- . Classe 6.2 : Matières infectieuses
- . Classe 7 : Matières radioactives
- . Classe 8 : Matières corrosives
- . Classe 9 : Matières et objets dangereux divers

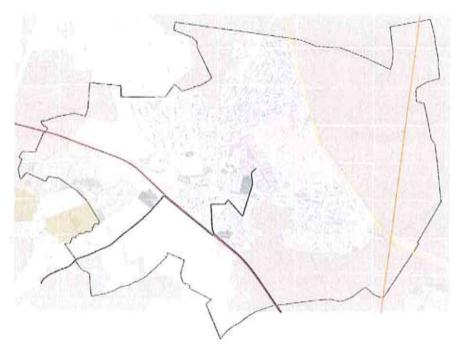


La commune d'Ozoir-la-Ferrière est concernée par le risque, essentiellement par voie routière (notamment RD1004), et par canalisations de gaz naturel, exploitée par GRTGaz (selon tracé ci-après).

- voie ferrée : Ligne RER E

voies routières : RD1004 et D471 et D471

passage d'une canalisation de gaz naturel sur son territoire, exploitée par GRT GAZ;



Vissel etabli per les zervices municipaux

# Il s'agit d'un visuel informatif.

Pour tous travaux à proximité des canalisations, il convient de se rapprocher au préalable de l'exploitant, dont les coordonnées sont disponibles auprès des services techniques municipaux.

# La signalisation

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : véhicule routier, wagon SNCF, containers. En fonction des quantités de matières dangereuses transportées, les véhicules doivent être signalés.

#### La circulation

Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département pour les routes à grande circulation. Le maire peut également rendre des arrêtés interdisant le passage de poids-lourds transportant des matières dangereuses sur sa commune, dans un objectif de sécurité publique.

Sur certains axes, la circulation de matières dangereuses est totalement interdite.



La commune a règlementé la circulation et le stationnement des poids-lourds de plus de 5,5T sur l'ensemble de son territoire, par arrêté n° 148/2013 en date du 4 juin 2013.



### Équipes spécialisées

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, il sera fait appel aux équipes de sapeurs-pompiers spécialisés :

Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC)

Unité départementale des sapeurs-pompiers. Moyens d'intervention incendie spécifiques (lutte contre les feux de liquides inflammables) Elle a pour mission d'informer les services de secours des dangers potentiels présentés par les produits et de déterminer avec les autorités compétentes les actions de protection et de sauvegarde à réaliser.

Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR)

Mission spécifique d'assistance technique d'urgence, complémentaire aux moyens des sapeurspompiers locaux, en cas d'incident ou d'accident à caractère radiologique. Les risques sont ceux d'irradiation, due au contact, puis au transport involontaire de matière radioactive.

HISTORIQUE DU RISQUE :

NEANT

# CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Avant la crise	Pendant la crise	Après la crise
Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport		Aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio

# Les contacts et liens utiles

Préfecture	01 64 71 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
Au niveau national :		
https://www.gouvernen https://www.mementoc	ouv.fr/reglementatio nent.fr/sites/default/ dumaire.net/risques-	on-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd /files/risques/pdf/transport_de_matieres_dangereuses.pdf -technologiques/rt-3-tmd/ er/ED/TI-ED-6134/ed6134.pdf

# LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS DE LA COMMUNE

# LE RISQUE RADON

La gestion du risque lié au radon est une préoccupation majeure pour la santé publique en raison de sa nature cancérigène avérée depuis 1987, reconnue par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). La France a initié des mesures visant à évaluer ce risque dès les années 80, notamment par le biais d'une campagne nationale de mesure dans les habitations.

La cartographie établie par l'IRSN classe les communes en trois catégories en fonction du potentiel radon des formations géologiques, tel que défini par l'arrêté du 27 juin 2018 :

- Faible : communes situées sur des formations géologiques ayant les teneurs en uranium les plus faibles.
- Faible avec particularités géologiques: communes situées sur des formations géologiques à teneurs en uranium faible, mais avec des facteurs géologiques particuliers favorisant le transfert du radon vers les bâtiments.
- Significatif: communes présentant des formations géologiques avec des teneurs en uranium estimé plus élevés par rapport à d'autres formations, au moins sur une partie de leur territoire.

La Seine-et-Marne est classée en catégorie 1

#### HISTORIQUE DU RISQUE :

NEANT

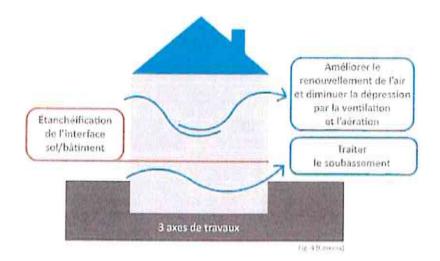
# **CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

Dans les bâtiments existants ou mesures de prévention dans le neuf, plusieurs méthodes existent pour diminuer la concentration.

Elles visent à mettre en place « une barrière » contre le radon ou à évacuer l'air vicié en radon.

#### Elles consistent :

- à assurer l'étanchéité des sous-sols, des vides sanitaires, des murs, des planchers et des passages de canalisation;
- . ventiler le sol en dessous du bâtiment et les vides sanitaires ;
- aérer les pièces en mettant en place, le cas échéant, un système de ventilation mécanique double flux (entrée-sortie).



# HISTORIQUE DU RISQUE -

# Extrait site Georisques (en date du 07.10.2024)

Historique des catastrophes naturelles dans ma commune : 13

Code NOR	Libelié	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2218165A	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/12/2020	25/07/2022
INTE2118485A	Sécheresse	01/07/2020	09/07/2021
INTE1820387A	inondations et/ou Coulées de Baue	11/06/2018	15/08/2018
INTE1731318A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/08/2017	15/12/2017
INTE1620877A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/2016	12/08/2016
IOCE0804637A	Sécheresse	01/07/2005	22/02/2008
IOCE0804637A	Sécheresse	01/01/2005	22/02/2008
INTE0400656A	Sécheresse	01/07/2003	26/08/2004
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9900161A	Sécheresse	01/12/1996	02/05/1999
INTE9700269A	Sécheresse	01/01/1992	19/07/1997
INTE9200482A	Sécheresse	01/05/1989	05/11/1992
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983

OZOIR-LA-FERRIÈRE